



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS LILLOIS À L'OCCASION DU MATCH LENS – LILLE SAMEDI 4 MARS 2023 À LENS

Arras, le 2 mars 2023

Le samedi 4 mars 2023 à 17h, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Lille.

Les rencontres entre les deux équipes donnent traditionnellement lieu à des exactions avant match et à des affrontements qui peuvent être graves, causés par une minorité extrémiste très violente comme cela fût le cas le 18 septembre 2021 à Lens.

Lors de la dernière rencontre à Lille, les conditions fixées par le préfet du Nord avaient permis que le match se déroule dans les meilleures conditions possibles.

En prévision du match du 4 mars, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a autorisé l'accès de 1001 supporters du LOSC au stade Bollaert-Delelis. Ils se déplaceront uniquement en autocar et seront escortés et encadrés par la Police Nationale depuis la métropole lilloise jusqu'au stade lensois. Cette mesure vise à assurer leur propre sécurité et éviter des débordements très violents de la part d'une minorité de supporters. À l'issue du match, ces supporters seront escortés et encadrés jusqu'à la métropole lilloise.

**L'ensemble des mesures d'encadrement des supporters sont détaillées dans l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 ci-joint :**

- Les supporters du LOSC ayant obtenu un billet d'entrée au stade et voyageant exclusivement en car devront obligatoirement se rendre à 12h à un point de rassemblement fixé sur le parking Baudoin IX à Villeneuve d'Ascq (à proximité du stade Pierre Mauroy) à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade Bollaert-Delelis à Lens.
- Du vendredi 3 mars 20h au samedi 4 mars minuit, il sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du LOSC, ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique au sein de l'arrondissement de Lens dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.

### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62

- Les supporters lillois autorisés à faire ce déplacement ne peuvent se prévaloir de la qualité de supporter lillois ou se comporter comme tel dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis, en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées sont également interdits.

Le non-respect de ces mesures est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

**Le préfet du Pas-de-Calais appelle les supporters lillois et lensois à se comporter de manière digne et louable, à faire preuve de respect envers les uns et les autres et à honorer les valeurs communes incluses dans la notion « d'esprit sportif », à savoir la tolérance, l'intégration, le respect, le fair-play et la non-violence. La ferveur initiée par ce derby ne doit pas faire oublier les règles et les responsabilités de chacun.**